

Autorité
de la concurrence



La présidente

Paris, le 11 septembre 2020

Référence à rappeler : 14-205 / 15-DCC-63

Maîtres,

Par la décision n° 15-DCC-63 du 4 juin 2015, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif de la société du Journal Midi Libre par la société Groupe La Dépêche du Midi, sous réserve du respect d'engagements comportementaux.

Par un courrier du 29 juillet 2015, l'Autorité de la concurrence a agréé le cabinet Advolis représenté par Monsieur de Bonnières en tant que mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par le groupe La Dépêche du Midi de ses engagements. Durant sa mission, le mandataire a remis tous les semestres au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements constatant le respect des engagements souscrits.

Par un courrier en date du 14 février 2020, l'Autorité de la concurrence n'a pas renouvelé les engagements souscrits dans la décision n° 15-DCC-63. En conséquence, les engagements sont levés depuis le 4 juin 2020.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des engagements est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Je vous prie d'agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence